Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi six janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 30 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.

Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : M. Guillaume CONNEN

2026-01-003-POSITIONNEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNE SUR LA DEMARCHE D'INTEGRATION DU PERIMETRE DE SENS-DE-BRETAGNE AU SMICTOM DE VALCOBREIZH

M. LECONTE expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes,
Vu l'exercice actuel de cette compétence par le SMICTOM de VALCOBREIZH sur 18 communes du territoire,
Vu la représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne au sein du SMICTOM du Pays de Fougères,
Vu les observations formulées par la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans le cadre du contrôle de la Communauté de communes,
Vu les échanges intervenus lors de la réunion du 02 décembre 2025,

Considérant que,
La Chambre régionale des comptes de Bretagne a demandé à la Communauté de communes d'engager les démarches nécessaires afin de n'avoir qu'un seul acteur en charge de la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire, dans un objectif de lisibilité, de cohérence et d'homogénéité du service rendu aux habitants.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a engagé des échanges préalables visant au retrait du SMICTOM du Pays de Fougères, afin de permettre l'intégration du périmètre de la commune de Sens-de-Bretagne au sein du SMICTOM de VALCOBREIZH.

Le bureau communautaire propose aux différentes parties prenantes de valider le lancement de cette démarche par des délibérations de principe, permettant d'engager la préparation technique de sa mise en œuvre.

La commune a été informée de cette démarche et a participé aux échanges préalables organisés à cet effet.
La Communauté de communes sollicite aujourd'hui un positionnement de principe de la commune sur cette démarche.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

PJ :
Annexe 2 : CCVIA : Sollicitation pour avis concernant le retrait de la Communauté de Communes du SMICTOM du Pays de Fougères.
Annexe 3 : Compte-rendu des échanges de la réunion du 02 décembre 2025.
Annexe 4 : Présentation de diapositives : information relative à l'impact des déchetteries sur le secteur de l'IMPAPAC relavant du SMICTOM de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par
6 Abstentions (M. LARMENIER, Mme DUALT Anne-Laure, Mme GLEONEC Marine, M DUMILIEU Christophe, Mme DAMOURETTE Céline, Mme Roselyne ROUSSEAU),
12 votes CONTRE,
0 vote POUR,

- **EMETTRE** un avis favorable à la démarche engagée par la Communauté de communes visant à l'intégration du périmètre de la commune de Sens-de-Bretagne au sein du SMICTOM de VALCOBREIZH, dans l'objectif de disposer d'un service de gestion des déchets unifié sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **PRECISER** que ce positionnement de principe est décorrélé de toute décision relative au devenir de la déchèterie de Sens-de-Bretagne, laquelle devra faire l'objet de discussions et de décisions spécifiques ultérieures ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Le Maire empêché,
(article L. 2122.17 du C.G.C.T.)
Le 1er adjoint,
Michel LARMENIER.

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume CONNEN

MAIRIE de SENS de BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

Monsieur le Président

A

Monsieur Larmenier,
Maire par Intérim

Commune de Sens de Bretagne

35 340 Sens de Bretagne

Montreuil-le-Gast, le 19/12/2025

N/Réf : CJ/MK/MR/2025-1624

Affaire suivie par : manon.rozat@valdille-aubigne.fr – 02 23 22 21 82

Objet : Sollicitation pour avis concernant le retrait de la Communauté de Communes du SMICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Maire,

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, lors du contrôle de la communauté de communes, a formulé la nécessité pour le Val D'ille Aubigné, de n'adhérer qu'à un seul SMICTOM pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, dans un souci de simplicité pour la gestion du service et de lisibilité pour la bonne compréhension de l'usager redevable.

Pour rappel, aujourd'hui, la Communauté de Communes adhère par représentation-substitution de 18 de ses communes au SMICTOM Valcobreizh et par représentation-substitution de la seule commune de Sens-de-Bretagne au SMICTOM du Pays de Fougères.

Dans ce contexte, le Val D'ille Aubigné a réuni les parties prenantes le 02 décembre 2025 afin d'engager des travaux préparatoires au retrait de la Communauté de Communes du SMICTOM du Pays de Fougères et à l'élargissement du périmètre du SMICTOM Valcobreizh à la commune de Sens de Bretagne. Lors de cet échange, la question du devenir de la déchèterie de Sens de Bretagne a été posée. Le constat est partagé des besoins de rénovation et/ou de délocalisation de ce service à moyen terme. Dans son schéma stratégique des déchèteries, le SMICTOM du Pays de Fougères projette le maintien en l'état de la déchèterie jusqu'en 2030. Aucun engagement similaire ne peut évidemment être pris à ce jour par le syndicat Valcobreizh.

Un compte rendu de cet échange, (joint à ce courrier) a été présenté au bureau communautaire en date du 19 décembre 2025. Au regard des différents éléments, notamment le consensus autour de la qualité du service rendu par les deux syndicats, la communauté de communes souhaite formaliser

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

par une délibération de principe sa volonté de donner suite à l'observation de le Chambre régionale des comptes.

Afin de tenir compte des remarques formulées par les représentants de la commune lors de cet échange, ce positionnement favorable pourrait être assorti de la demande explicite au SMICTOM de Valcobreizh de ne pas prendre de décision concernant la déchèterie de Sens de Bretagne lors de la démarche d'élargissement du périmètre et de prendre le temps nécessaire à l'étude des différentes options pour garantir aux habitants de la commune de Sens de Bretagne un service accessible et de qualité.

La communauté de communes souhaite mener cette démarche en transparence et avec l'adhésion de la commune de Sens de Bretagne. C'est pourquoi, je vous sollicite pour l'inscription de ce sujet au prochain conseil municipal. Une délibération favorable de la commune, faisant mention de la nécessité de décorréler l'intégration du SMICTOM de Valcobreizh et le devenir de la déchèterie de Sens de Bretagne permettrait à la communauté de communes d'engager avec les deux syndicats des discussions sereines et constructives.

Ces délibérations de principe seront un point de départ pour les négociations techniques et le lancement d'une procédure qui pourra confirmer la faisabilité pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2027.

Restant disponible pour échanger si besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALDILLE AUBIGNÉ

Claude JAOUEN

PJ : Compte rendu des échanges du 02 décembre 2025

Copie : Mme Sentuc, Conseillère municipale de Sens de Bretagne et conseillère communautaire

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

CR du rendez-vous du 02 décembre : Echanges préalables à la sortie de Sens de Bretagne du SMICTOM du Pays de Fougères en vue de son intégration au SMICTOM ValcoBreizh

Présents :

Ronan Salaün	Président ValcoBreizh
Thibault HULEUX	Directeur Général ValcoBreizh
Serge Boudet	Président SMICTOM du Pays de Fougères
Vincent OSMONT	Directeur Général SMICTOM du Pays de Fougères
Yannick Leconte	CM à la Commune de Sens de Bretagne et délégués au SMICTOM du Pays de Fougères
Christophe Dumilieu	Adjoint à la Commune de Sens de Bretagne
Claude Jaouen	Président VIA
Maxime Köhler	Directeur Général VIA
Manon Rozat	Cheffe de Projet VIA

Le SMICTOM Valcobeizh est favorable à l'intégration de la commune à son périmètre. Si la Communauté de Communes souhaite que le transfert soit fait, le syndicat mettra en place les moyens pour négocier des conditions. Il pourra envisager de lisser les modifications et proposera des partenariats pour limiter les « effets de seuil » du changement sur les communes alentours.
La déchèterie de Sens à vocation à être rénovée ou déplacée : sous réserve d'études approfondies, il n'apparaît pas forcément que la situation d'une déchèterie sur la commune soit le plus stratégique.
La commune de Romazy pourrait être sollicitée pour effectuer en même temps la démarche inverse. (départ de Valcobreizh)

Le SMICTOM du Pays de Fougères ne se positionne pas à ce stade. Un certain nombre de réserves sont soulevées incluant la perte de recettes, mais aussi le calendrier, et le risque de répercussion au-delà de la seule commune de Sens de Bretagne. En effet, le SMICTOM a récemment validé des documents cadres et stratégiques tenant compte de leur périmètre actuel (schéma prospectif des déchèteries qui maintient la déchèterie de Sens de Bretagne et prévoit la fermeture de la déchèterie de Bazouges la Pérouse d'ici 2030) .
Des investissements importants ont eu lieu récemment sur la commune avec les modifications de pratiques (redevances incitatives notamment, nouveaux bacs). Le syndicat émet également des réserves en lien avec le syndicat de traitement : De plus, des investissements du syndicat de traitement[1] ont été actés très récemment sur le périmètre actuel. Enfin, le départ de Sens de Bretagne entraîne un manque à gagner estimé en recette à 350 000€.
Au-delà de la commune de Sens De Bretagne, le principe de calquer les périmètres des syndicats aux EPCI est questionné. Si la commune de Romazy intégrait potentiellement le périmètre, 3 communes de LCC pourraient également demander leur retrait, représentant en tout 12% de la population totale du syndicat, ce qui alors, impliquerait de revoir ses équilibres et l'ensemble des projections des syndicats (déchets et traitements).

La commune de Sens de Bretagne n'a pas évoqué en CM le sujet d'un changement de syndicat. En revanche, des élus ont repéré des terrains susceptibles d'accueillir une déchèterie neuve à proposer, conscient que la déchèterie actuelle ne répond plus aux normes. La commune fait part de son inquiétude concernant une modification de syndicat qui pourrait accélérer la fermeture de la déchetterie.

La communauté de communes souhaite donner suite au Rapport de la Chambre régionale des comptes, d'où l'initiative de cet entretien. Elle précise la volonté de clarification des délégations de compétences (objectif partagé

[1] *Depuis le 1er janvier 2019, délégation au syndicat de Traitement Vitré-Fougères S3T'ec (113 communes,220 000hbe)*

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

sur d'autres compétences), pour une meilleure visibilité et un suivi technique et politique facilité. De plus, la place dans la gouvernance est logiquement proportionnelle au poids de la CC dans le syndicat (*2 élus membres du bureau syndical et 35% des délégués titulaires à ValcoBreizh, 1/68 délégués en exercice sur SMICTOM Pays de Fougères*[2]

[2] *Chiffres ajoutés à postériori*

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
07/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

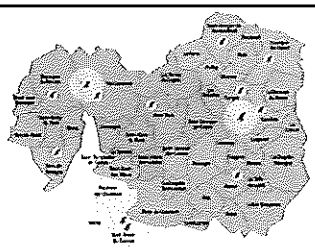
Informations sur l'impact des modifications des déchèteries sur le secteur du SMICTOM de Fougères

Action :

Le comité syndical à validé un Plan Pluriannuel d'Investissement de 7 millions d'euros sur la période 2025-2030 pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des déchèteries

Constat :

- **Tri insuffisant :** 7 300 tonnes/an de tout-venant, un ratio élevé (83 kg/hab/an) limitant les filières de tri, notamment les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).
- **Coûts élevés :** +40 % en 3 ans (3,3 M€), principalement dus au faible tri et au traitement coûteux du tout-venant.
- **Hétérogénéité du service :** équipements, horaires (3h à 46h/semaine).



- une fermeture des anciennes déchèteries non conformes (St-Georges, Parigné et Landéan, Tremblay, Bazouges-la-Pérouse)
- 2 nouveaux projets de déchèteries à lancer :
  - ✓ Une au Fougères Agglo
  - ✓ Une au Couesnon Marches de Bretagne
- Déchèterie de Sens-de-Bretagne : ne répond plus aux nécessités de tri mais ne devait être remplacée par une nouvelle qu'en 2030.

Soit 7 déchèteries en 2030 réparties comme suit :

- 3 à Fougères Agglo soit 1 pour 18 700 hab
- 3 à Couesnon Marches de Bretagne + Val d'Ille d'Aubigné (Sens) soit 1 pour 8 000 hab
- 1 à Liffré Cormier soit 1 pour 8 200 hab (sans compter les habitants de Livré sur Changeon et Rives du Couesnon)

Le besoin :

1. **Acceptation de tous les déchets dans toutes les déchèteries** → surface minimum de 0,5 ha (objectif de 1 ha pour les nouveaux projets)
2. **Harmonisation des pratiques et des horaires**
3. **Suppression à terme du travail isolé** : effectif minimum de 1,5 ETPT.
4. **Accessibilité** : objectif (non strict) d'être à moins de 15 min en voiture.
5. **Développement des filières REP*** → économies estimées entre 500 000 € et 1 M€/an.
6. **Hausse du taux de valorisation à 80%**, réduction du tout-venant à 65 kg/hab/an en 2030.

*REP : Responsabilité Elargie du Producteur

Élément nouveau intervenue depuis l'adoption du schéma d'aménagement des déchèteries

• La Chambre Régionale des Comptes recommande le retrait de la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné du SMICTOM du Pays de Fougères pour qu'elle ne soit couverte que par un seul SMICTOM : Valcobreizh

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026 07/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

Le transfert de la commune de Sens de Bretagne vers le SMICTOM de Valcobreizh aura pour conséquence la fermeture de la déchèterie qui est sur cette commune. Indirectement la population des communes de Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges et Saint Rémy-du-Plain se trouve écartée à plus de 15 minutes d'une déchèterie d'où une remise en question du schéma d'aménagement

La CCVIA a les compétences ordures ménagères et demande pour une question d'égalité de traitement de toute la population de la communauté de commune un transfert de Sens de Bretagne vers Valcobreizh. Cette demande est possible si tous les acteurs en sont d'accords Mais il existe plusieurs raisons qui feront que la majorité des acteurs si opposeront.

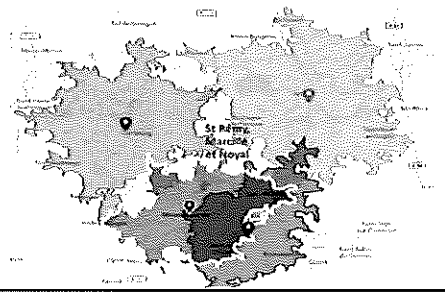
A°) Le besoin d'un bassin de population suffisant pour ouvrir une déchèterie

B°) un équilibre économique du SMICTOM de Fougères qui peut être remis en question par la perte d'une partie de sa population. En effet si la population de Sens de Bretagne peut sembler marginale sur l'équilibre économique du SMICTOM, la demande de la CCVIA qui repose sur une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes pourrait faire jurisprudence pour les communes de Liffré Cormier Et ainsi créer à terme une augmentation des coûts fixes de l'ensemble pour les citoyens du SMICTOM

C°) Dans tous les cas le départ de Sens de Bretagne aura pour conséquence une consommation de l'argent public suite à des investissements récents dans le matériel pour la mise en place de la redevance incitative.

Dans les pages suivantes vous verrez les éléments qui viennent documenter ces remarques

Isochrone 15 minutes

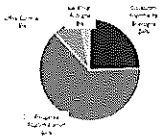


Périmètre du SMICTOM de Fougères (SMFF)

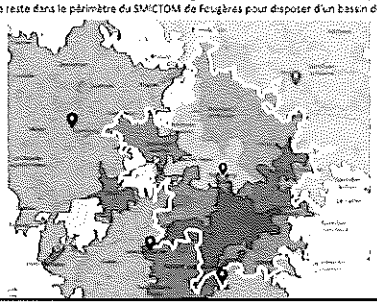
Statut juridique SMPF = syndicat mixte fermé

Les syndicats mixtes fermés *(article L. 5711-1 à L. 5711-4 du CGCT)* associent exclusivement des communes et des EPCI ou uniquement des EPCI (depuis la loi du 13 août 2004 précitée). La loi renvoie, pour leur fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux *(règles générales : articles L. 5211-1 à L. 5211-60 et règles particulières : articles L. 5712-1 à L. 5712-38 du CGCT).*

Composition du SMPF (population en pourcentage)



Après un travail avec différents acteurs du SMICTOM une solution à été trouvée. L'ancien terrain de football de Saint Rémi-du-Plain qui pourrait répondre à la demande de la population qui se trouverai exclue d'un service de qualité suite à la fermeture de la déchèterie de Sens de Bretagne. Cette solution n'est concevable que si la commune de Sens de Bretagne reste dans le périmètre du SMICTOM de Fougères pour disposer d'un bassin de population suffisant.



Périmètre du SMPF

Analyse juridique des conditions de sortie de Sens du SMPF

Ici, il y aurait un retrait de commune(s) de communes du comité syndical.

Sortie d'un syndicat est très complexe, il existe 2 possibilités :

1. **Retrait de droit commun si tout le monde est d'accord**
   - ✓ Nécessité d'une étude d'impact (matériel, personnel...)
   - ✓ Le comité syndical doit accepter de délibérer pour le retrait d'un des membres pour les 4 membres votent chacun de leur côté

Qu'est ce qui est écrit dans les statuts du SMPF :

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION
Des modifications du périmètre d'intervention du SMICTOM peuvent intervenir en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, toute collectivité souhaitant adhérer ou se retirer du syndicat s'effectuera dans des conditions financières définies par le comité syndical

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES STATUTS
Les modifications statutaires de quelque nature qu'elles soient sont prononcées par les dispositions

Quelles sont les étapes et les conditions de vote qui s'appliquent ?

- Etape 1 : vote favorable à la majorité du comité syndical du SMPF pour une modification des statuts incluant le changement de périmètre. ➡ Si le comité syndical vote contre, la modification est rejetée
- Etape 2 : vote favorable à la majorité qualifiée des EPCI adhérents (article 5211-5 du CGCT) ⬅ Si le comité syndical vote pour, les EPCI doivent délibérer

Conditions de majorité : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou par la moitié au moins des EPCI représentant les deux tiers de la population. ➡ Si pas de majorité qualifiée, la modification est rejetée

➡ **Retrait de droit commun impossible sans un vote favorable au minimum du SMPF et de Fougères Agglo**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026 07/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-202601003-DE

Périmètre du SMPF
Analyse juridique des conditions de sortie de Sens du SMPF

2. Retrait dérogatoire si pas d'accord

Réf juridique : article L5212-30 CGCT notamment

Les procédures dérogatoires permettent de passer outre les désaccords du comité syndical.

Il faut démontrer pourquoi on quitte le syndicat.

2 solutions :

- Participation au syndicat est devenue sans objet (comme par exemple la perte de compétence)
- Disposition statutaire qui rend impossible le maintien de l'EPCI dans le syndicat

➡ **Aucun élément ne semble permettre le recours à ces procédures dérogatoires**

Si une justification était trouvée pour lancer cette procédure, il conviendrait de suivre les étapes suivantes :

- *Etape 1 : VSA formule sa demande de modification statutaire*
- *Etape 2 : si dans les 6 mois qui suivent la demande, rien n'est modifié par le SMPF, le Préfet peut demander le retrait de l'adhérent après avis de la CDCI.*

Si la commune de Sens de Bretagne souhaite garder une déchèterie sur son territoire elle rentre dans le plan initial voté par le SMICTOM de Fougère. Il est important de connaitre le souhait de la commune

Si nous souhaitons garder une déchèterie sur Sens de Bretagne nous avons trois solutions :

Deux solutions directement applicables du point de vue du PLUI
La zone AB 357 – AB 364 et la zone AD 613 – AD 632

Une solution nécessitant une modification du PLUI la zone AB 374
Comme discuté lors de notre conseil municipal précédant pour éviter de perdre une parcelle qui aujourd'hui est en 2AUA, c'est de la transférer en 1AUA. Effectivement nous ne pouvons pas justifier du point de vue économique une augmentation de notre besoin en foncier destiné à l'artisanat en conséquence il faut transformer les parcelles AB 357-AB 364 de zone ouverte à l'artisanat (1AUA) en zone constructible (1AUE1) et simultanément la parcelle AB 374 de 2AUA en 1AUE
Le bilan de l'opération après la vente du terrain au SMICTOM pour les surfaces correspondant aux besoins de la déchèterie l'espace à notre disposition pour une zone artisanale sera similaire au disponible actuel.
Autre avantage nous sommes propriétaires de cette parcelle ce qui nous permettra d'attribuer au fur et à mesures des besoins les terrains alors qu'actuellement c'est un propriétaire privé qui dispose des capacités d'aménagement économique de la commune.

